

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er avril 2021

PROTÉGER LES JEUNES MINEURS DES CRIMES SEXUELS ET DE L'INCESTE - (N° 4029)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CL5

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 14, substituer au mot :

« vingt »

le mot :

« trente ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ces crimes figurent parmi les pires qui puissent être commis. Aussi doivent ils être sanctionnés avec la plus grande fermeté. Cet amendement vise donc à porter la peine de réclusion criminelle en cas de viol sur mineur ou de viol incestueux à 30 ans et non plus 20 ans.